



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSEARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGIO

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

Date de convocation :

30 juin 2021

Objet de la délibération :

DOCUMENT D'ARPENTAGE
N°1668Y

Le Maire



COMMUNE DE BORGIO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mercredi 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un
et le sept juilletà dix huit heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO, étant
réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne MariePRESENTS : 19

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste,
BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI
Gabriel Michel Raphaël, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre
Antoine, NERI Angèle, AMBROSI Chantale Jeanne, SIMON Marie-Anne,
MATTEI Thomas, SANTINI Gilda, VINCIGUERRA Eugène,
SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, PASQUALINI Alain,
SAMPIERI Alexandra, PASQUINI Joseph, RUTALI Marie Rose,
MILLIEX Didier, GARULLI Alicia,

POUVOIRS : 5

NATALI Pierre a donné pouvoir à ANTONIOTTI épouse NATALI Anne
Marie, CHOIX Sabine a donné pouvoir à SIMON Marie-Anne,
BARTOLOTTI Jean Claude a donné pouvoir à PASQUALINI Alain,
APICELLA Lucie a donné pouvoir à DOMINICI Jean-Baptiste,
SANTELLI Murielle a donné pouvoir à LAMBERTI Ange,

ABSENTS : 5

MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, BATAZZI épouse
ALBERTINI Christiane, José OLIVA, CASIMIRI Frédéric, MILANI Paul.

Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire ; ont voté :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0



6 – DOCUMENT D'ARPENTAGE N°1668Y

Madame le Maire présente au conseil municipal le document d'arpentage concernant les parcelles D 1066, D1135 et D 2569. Les parcelles D2705, D2706, D2707, D2708, D2709 et D2710 sont alors créées. Une servitude de passage est alors créée, fonds servant : D2705 et D2707, fonds dominant D2706, D2710 et D2568.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Domaine en date du 14 avril 2021,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 7 juin 2021,
Vu le document d'arpentage présenté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le document d'arpentage et la servitude concernant les nouvelles parcelles D2705, D2706, D2707, D2708, D2709 et D2710.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés

ORDRE DES
GEOMETRES-EXPERTS

Cabinet VINCENTI - VACHER

1615, Avenue de Borgo, "U Levante I", BP 28, 20290 BORGIO, Tél: 04.95.55.34.88, Fax: 09.71.70.36.23

VINCENTI Mireille, Ingénieur ESGT,
Géomètre Expert inscrit à l'ordre sous le numéro 5827,
Master II Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement.VACHER Pierre, Ingénieur ESGT,
Géomètre Expert inscrit à l'ordre sous le numéro 5716

Département de Haute-Corse

COMMUNE DE BORGIO

Section D, parcelles n°1066, 1135 et 2569

Référence : 21015-0288

Date d'édition : 11/05/2021

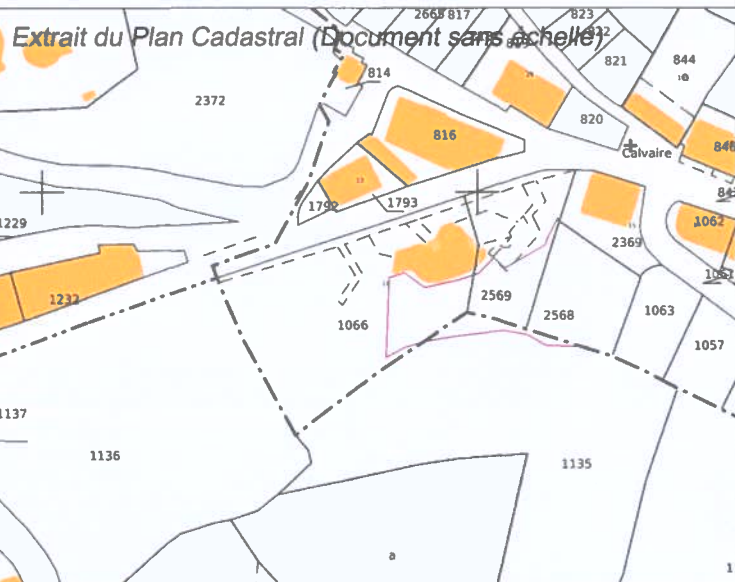
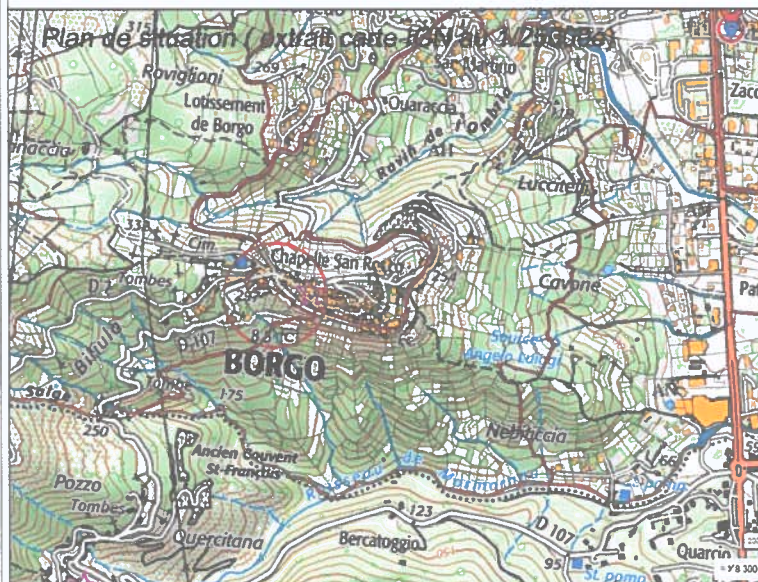
PROPRIETE: Commune de Borgo

Indice	Date	Modifications
a	04/09/2020	Relevés préparatoires
b	01/06/2021	Matérialisation division

PLAN DE DIVISION

Document d'arpentage n°1668Y du 11/05/2021

Echelle : 1/250



Légendes

Mur - Clôture

Clôture

Mur

Mur restanque

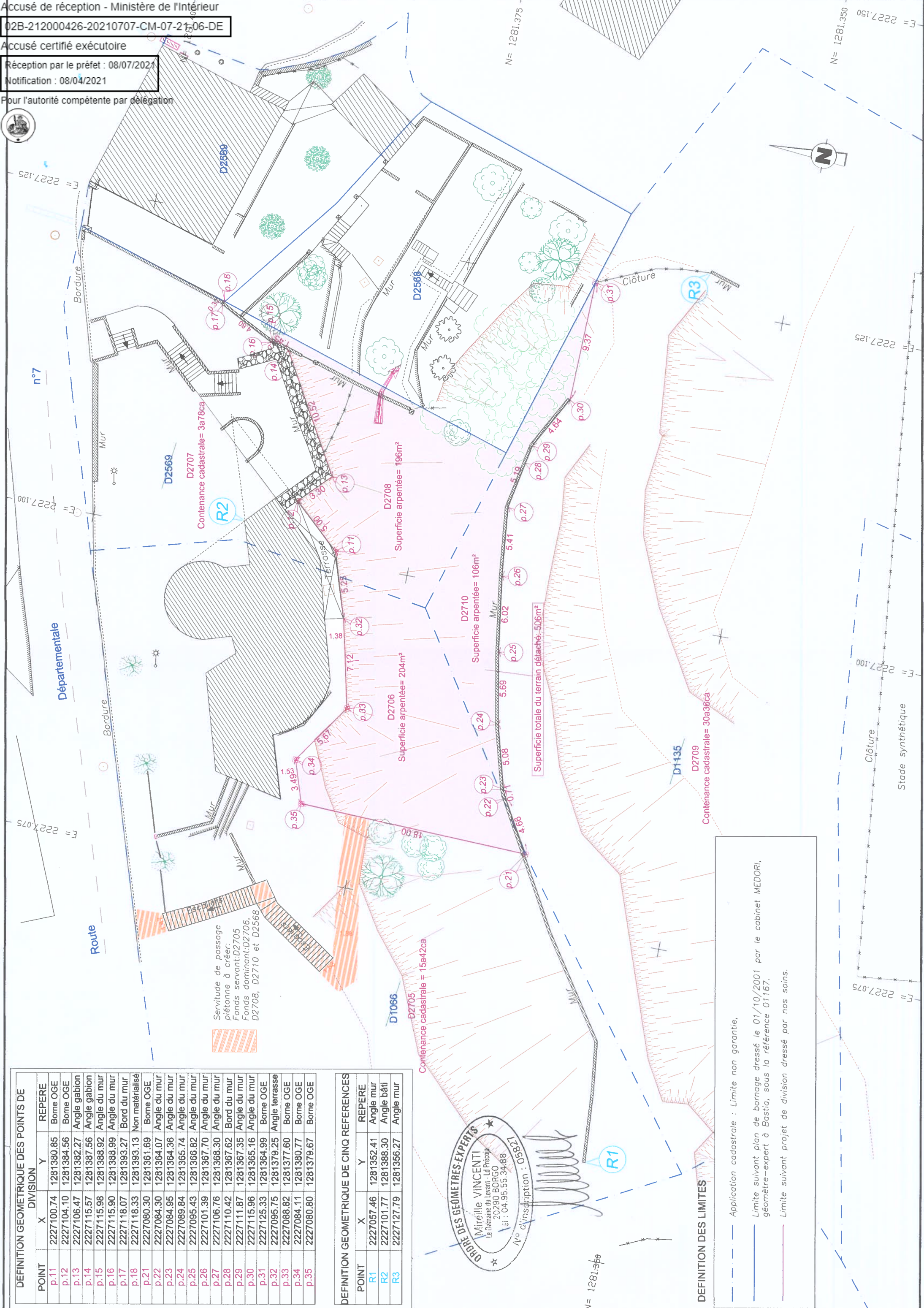
Talus



Borne O.G.E., Piquet ou Marque de Peinture

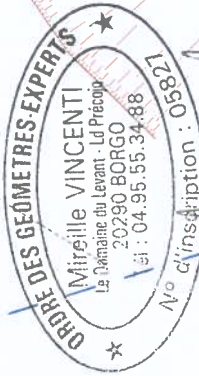
NOTAS:

- Le nivellement n'est pas rattaché au N.G.F.
- Le carroyage est dans le système RGF93, Projection CC42
- Le Nord est donné à titre indicatif
- Les limites n'ayant pas fait l'objet d'un bornage ne sont pas opposables aux tiers
- Les limites au droit du domaine public seront définies par arrêté d'alignement
- Un plan non signé n'engage en rien la responsabilité du Géomètre Expert
- Aucune servitude n'a été portée à la connaissance du Géomètre Expert
- Le relevé topographique n'a pas pour objet la définition des limites de propriété
- Les superficies indiquées sur le plan ne sont pas garanties. Seul le bornage contradictoire des limites avec les propriétaires riverains permet d'obtenir des superficies réelles.



DEFINITION GEOMETRIQUE DES POINTS DE			
POINT	X	Y	REPERE
p.11	2227100.74	1281380.85	Borne OGE
p.12	2227104.10	1281384.56	Borne OGE
p.13	2227106.47	1281382.27	Angle gabion
p.14	2227115.57	1281387.56	Angle gabion
p.15	2227115.98	1281388.92	Angle du mur
p.16	2227115.90	1281388.99	Angle du mur
p.17	2227118.07	1281393.27	Bord du mur
p.18	2227118.33	1281393.13	Non matérialisé
p.21	2227080.30	1281361.69	Borne OGE
p.22	2227084.30	1281364.07	Angle du mur
p.23	2227084.95	1281364.36	Angle du mur
p.24	2227089.84	1281365.74	Angle du mur
p.25	2227095.43	1281366.82	Angle du mur
p.26	2227101.39	1281367.70	Angle du mur
p.27	2227106.76	1281368.30	Angle du mur
p.28	2227110.42	1281367.62	Bord du mur
p.29	2227111.87	1281367.35	Angle du mur
p.30	2227115.96	1281366.16	Angle du mur
p.31	2227125.33	1281364.99	Borne OGE
p.32	2227095.75	1281379.25	Angle terrasse
p.33	2227088.82	1281377.60	Borne OGE
p.34	2227084.11	1281380.77	Borne OGE
p.35	2227080.80	1281379.67	Borne OGE

DEFINITION GEOMETRIQUE DE CINQ REFERENCES			
POINT	X	Y	REPERE
R1	2227057.46	1281352.41	Angle mur
R2	2227101.77	1281388.30	Angle bâti
R3	2227127.79	1281356.27	Angle mur



DEFINITION DES LIMITES

- Application cadastrale : Limite non garantie,
- Limite suivant plan de bornage dressé le 01/10/2001 par le cabinet MEDORI, géomètre-expert à Bastia, sous la référence 01167.
- Limite suivant projet de division dressé par nos soins.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPY

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 14/04/2021

**Direction départementale des Finances Publiques
de HAUTE CORSE**

Pôle d'évaluation domaniale
Square Saint Victor CS 50110
20291 BASTIA CEDEX

Le Directeur départemental des Finances
publiques de Haute Corse

à

Affaire suivie par : Marie-Christine GARAGNON

téléphone : 04 95 32 88 21

mél. : ddfip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf OSE 2021 2B042 27229

Mme la Maire de BORGIO

Hôtel de Ville

120 Route de la Gare

20290 BORGIO

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain de 506m ² à détacher des parcelles cadastrées section D n°1066, 1135 et 2569
Adresse du bien :	U Corsu – 20290 BORGIO
Département :	HAUTE CORSE
Valeur vénale :	9600€ (neuf mille six cents euros)

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

COPY



Pour l'autorité compétente, p...

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de BORG (dgs@mairie-borg.fr)
Affaire suivie par : M Pierre AUBINAIS (04 95 58 45 45)

2 - DATE

de consultation : 17/03/2021
de réception : 17/03/2021
de dossier en état : 17/03/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Au coeur du village de BORG, accolé à la partie sud des locaux de la Mairie et de la Poste, le terrain à détacher, en zone urbanisée, se situe dans secteur pentu et bénéficie d'une très belle vue sur la vallée et la mer. Il ne dispose pas d'accès propre et nécessite, dans le cadre d'une vente, que la Commune lui octroie un droit de passage sur les parcelles dont elle est propriétaire.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Bien estimé libre
Propriétaire présumé : Commune de BORG

6 - URBANISME - RÉSEAUX

PLU en cours de révision suite à annulation
application du RNU - Zone urbanisée desservie par les réseaux. Servitude de passage pour accès à la route à créer.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode suivie : par comparaison

La valeur vénale de la parcelle de 506m² à détacher est estimée à 9600 € (neuf mille six cents euros)

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis. Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques

Marie-Christine GARAGNON

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.